

Championnats du Monde de Budapest (Hongrie) - 19 au 27 Août 2023

Participation aux Championnats de France Élite :

Il est précisé qu'afin d'être sélectionné, la **participation aux championnats de France Élite est obligatoire** (hors 10.000m, Marathon, Marche et Épreuves combinées), sauf dérogation exceptionnelle accordée par écrit par le Directeur de la Haute Performance et notamment la participation aux Jeux Mondiaux universitaires 2023 à Chengdu.

Chaque athlète devra concourir dans la spécialité pour laquelle il prétend à être sélectionné pour la Compétition.

Après accord par écrit du Directeur de la Haute Performance, un athlète pouvant prétendre à une sélection dans 2 épreuves pourra être autorisé à ne participer qu'à l'une de ces épreuves lors du championnat de France Elite sans que cela ne remette en cause sa qualité de sélectionnable pour la seconde épreuve.

Sélection :

Pour toutes les spécialités, hormis les épreuves où un athlète bénéficie d'une Wild card de World Athletics et pour lesquelles jusqu'à 4 athlètes (dont le titulaire de la Wild card) pourront être présentés, la sélection se fera sur la base de 3 athlètes hommes et de 3 athlètes femmes au maximum par épreuve individuelle en tenant compte des critères suivants par ordre de priorité :

1 - Athlètes prioritaires

A - Les athlètes bénéficiant d'une Wild Card de World Athletics

B - Les athlètes éligibles par WA figurant dans les 8 premiers des CM de Eugene 2022

C - Les champions de France Élite 2023 seront prioritaires à la sélection s'ils sont éligibles à une qualification selon les modalités fixées par WA et/ou s'ils figurent parmi le top 30 au Ranking Mondial (à 3 par pays) à la date du 3 Août 2023 (sauf 10.000m, Marathon, Marche et Épreuves combinées).

2 - Athlètes sélectionnables (pour toutes les spécialités / Sans ordre de priorité) :

A - Les athlètes ayant réalisé les minima WA

B - Les athlètes éligibles selon les modalités de qualification fixées par WA et figurant dans le top 24 au Ranking Mondial (à 3 par pays) à la date du 3 Août 2023.

- **Au-delà des athlètes prioritaires et dans le cas où plus de 3 athlètes seraient sélectionnables**, il est précisé que le Comité de sélection sélectionnera 3 athlètes au maximum par spécialité en s'appuyant notamment sur les éléments suivants :

- La réalisation des minima WA dans la période d'éligibilité

- Le classement de l'athlète au bilan mondial estival 2023 au 3 Août 2023

- Le classement de l'athlète au Ranking Mondial (à 3 par pays) au 3 Août 2023

- Les classements obtenus lors des sélections antérieures et notamment lors des CM de Eugene 2022

- La régularité au niveau des performances de l'athlète

- La place aux Championnats de France Élite 2023, (sauf pour le 10.000m, le Marathon, la Marche et les Épreuves combinées, voir dispositions particulières)

- Les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables

- Le comportement de l'athlète en cohérence avec les valeurs de l'Équipe de France telles que précisées dans la charte éthique et de déontologie de la FFA

Dans l'optique de la préparation des JO 2024, en cas de place(s) vacante(s), le Comité de sélection se réserve la possibilité de sélectionner les athlètes nés en 2001 et après, éligibles selon les modalités de WA et figurant dans le top 30 au Ranking Mondial à la date du 3 Août 2023.

Dispositions particulières :

10.000 m

Athlètes prioritaires :

Le premier athlète Français (H et F) lors de la Coupe d'Europe du 10000m 2023 sera prioritaire à la sélection s'il est éligible à une qualification selon les modalités fixées par WA.

Athlètes sélectionnables :

Les athlètes éligibles selon les modalités de qualification fixées par WA.

Marathon

Aucun athlète prioritaire

Athlètes sélectionnables (sans ordre de priorité) :

A - Les athlètes ayant réalisé les minima WA

B - Les athlètes éligibles selon les modalités de qualification fixées par WA et figurant dans le top 24 au Ranking Mondial (à 3 par pays) à la date du 3 Août 2023.

Dans l'optique de la préparation des Jeux Olympiques 2024, en cas de place(s) vacante(s), le Comité de sélection se réserve la possibilité de sélectionner les athlètes nés en 2001 et après, éligibles selon les modalités de WA et figurant dans le top 30 au Ranking Mondial (à 3 par pays) à la date du 3 Août 2023.

20km et 35km Marche :

Athlètes prioritaires :

Le premier athlète Français (H et F) sur chacune des deux distances lors des championnats d'Europe par équipe 2023 sera prioritaire à la sélection s'il est éligible à une qualification selon les modalités fixées par WA et figurant dans le top 30 au Ranking Mondial (à 3 par pays) à la date du 3 Août 2023.

Athlètes sélectionnables (sans ordre de priorité) :

A - Les athlètes ayant réalisé les minima WA

B - Les athlètes éligibles selon les modalités de qualification fixées par WA et figurant dans le top 24 mondial au Ranking Mondial (à 3 par pays) à la date du 3 Août 2023.

Dans l'optique de la préparation des Jeux Olympiques 2024, en cas de place(s) vacante(s), le Comité de sélection se réserve la possibilité de sélectionner les athlètes nés en 2001 et après, éligibles selon les modalités de WA et figurant dans le top 30 au Ranking Mondial (à 3 par pays) à la date du 30 Mai pour le 35km et du 3 Août 2023 pour le 20km.

Épreuves combinées :

Athlètes prioritaires :

A - Les athlètes bénéficiant d'une Wild Card de WA

B - Les athlètes éligibles par WA figurant dans les 8 premiers des CM de Eugene 2022.

Athlètes sélectionnables :

Les athlètes éligibles selon les modalités de qualification fixées par WA.

En dehors des athlètes prioritaires et dans le cas où plus de 3 (trois) athlètes seraient sélectionnables, les règles communes à toutes spécialités s'appliquent.

Les Relais :

Dans l'objectif de préparer au mieux les collectifs relais pour les JO de Paris 2024, le Comité de sélection pourra sélectionner les collectifs s'ils sont éligibles à une qualification WA.

Pour les collectifs sélectionnés, le Comité de sélection sélectionnera les relayeurs en fonction des critères suivants :

Sélection des Relayeurs des 4x100m (Masculin et Féminin) :

La sélection sera notamment réalisée parmi les athlètes des Collectifs relais pour la saison 2023 et sur la base de 6 athlètes hommes et 6 athlètes femmes au maximum.

Néanmoins, le responsable du relais pourra y intégrer un ou plusieurs athlètes, en cours de saison, sur la base des performances réalisées sur 60m, 100m ou 200m. Les résultats individuels sur 100m et 200m plus particulièrement lors des championnats de France Élite seront également analysés et pris en compte. Les athlètes devront avoir rempli leurs obligations vis-à-vis de ce Collectif : présence, investissement, attitude.

La sélection pour les CM de Budapest prendra plus particulièrement en compte les observations faites lors des différents regroupements du Collectif, ainsi que lors des courses de 4x100m préparatoires.

Sélection des Relayeurs des 4x400m (Masculin et Féminin) :

La sélection se fera sur la base de 7 relayeurs Hommes et 7 relayeuses Femmes si les 3 relais sont qualifiés ou 6 athlètes au maximum sur chaque relais 4x400m Hommes et Femmes.

Les 2 premiers athlètes sélectionnables des championnats de France du 400m seront prioritaires pour être sélectionnés.

Pour compléter la sélection il sera observé notamment le bilan des performances individuelles, l'évaluation des sélectionnés individuels et l'investissement lors des championnats antérieurs.